



# « Apériseur »

**32 ans après les militaires, enfin la reconnaissance pour les personnels civils APRS (Approbation Pour Remise en Service des aéronefs) !**

Pour reprendre la formule de la présentation de l'Administration, et l'état d'esprit de cette mesure catégorielle 2022 : « pour des raisons d'équité, le ministère des Armées a souhaité créer une indemnité similaire au profit des personnels civils fonctionnaires, contractuels et ouvriers de l'Etat. »

L'IMOMA pour les militaires et désormais l'indemnité « Apériseur » pour les personnels civils !

Lors d'une réunion le 10 janvier 2022, la DRH-MD a présenté les deux projets de textes :

- Décret relatif à l'attribution d'une indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs à certains personnels fonctionnaires, contractuels et ouvriers de l'Etat du ministère de la défense.
- Arrêté fixant les taux de l'indemnité de mise en œuvre et de la maintenance des aéronefs à certains personnels fonctionnaires, contractuels et ouvriers de l'Etat du ministère de la défense.

Cette indemnité se traduit par une prime de 200 euros bruts/mensuels pour le taux 1 et de 100 euros bruts/mensuels pour le taux 2.

Taux 1 : personnels détenteurs d'une habilitation à certifier la remise en service des aéronefs et des équipements.

Taux 2 : personnels directement chargés de la mise en œuvre et de la maintenance des aéronefs qui exécutent effectivement les travaux correspondants.

**Effectifs concernés :**

Effectifs au 15/12/2021	Taux 1	Taux 2	Total
<b>EMAA</b>	17	200	217
<b>EMAT</b>	40	191	231
<b>DGA (en cours d'estim.)</b>	85	92	177
<b>SIAé</b>	57	287	344
<b>Total</b>	<b>199</b>	<b>770</b>	<b>969</b>

Ces volumes sont toujours en cours de recensement et peuvent évoluer à la marge.

... / ...



Après plus de 3 ans de discussions, sous l'impulsion de la Fédération FO DEFENSE, mais aussi grâce à l'action des représentants FO de l'Armée de l'Air et du SIAé, les agents et opérateurs délivrant des APRS vont bénéficier d'une indemnité comme c'est le cas pour leurs homologues militaires !

L'Administration a indiqué sa volonté d'organiser un CTM le plus rapidement possible, dans le but de mettre en œuvre ces textes au plus vite. FO souligne que le décret doit entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

FO a interrogé l'Administration sur les modalités techniques du paiement de cette prime pour les ICT/TCT concernés : elle répond que les travaux sont toujours en cours mais que cette question technique ne remet pas en cause l'attribution de la prime pour ces agents.

Vos représentants FO sont sur le terrain quotidiennement pour revendiquer pour tous les agents, quel que soit leur statut !  
N'hésitez pas à les contacter localement ou via le site FO DEFENSE.

Le 13 janvier 2022

